



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
**COMMUNE DE RIVARENNES**

**Arrêté municipal permanent  
n° 03/2025**  
relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30  
(Route des Sicots - Rue du Commerce – Rue de la Mairie)

**LE MAIRE DE RIVARENNES**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4 et R 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, autorité gestionnaire de la voirie concernée, en date du 09 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La zone 30, telle que définie à l'article R110-2 du code de la route, créée par l'arrêté municipal n°17/2019 du 25 mars 2019 est modifiée. Elle s'étend désormais du PR 0+000 (Rue de la Mairie) au PR 0+430 (Route des Sicots), soit du giratoire avec la RD7 (non inclus) au plateau surélevé Route des Sicots (inclus).

Les limites de la zone 30 Rue des Quarts restent inchangées.

## Article 2 :

Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- **Mise en place de panneaux B30 (entrée de zone) et B51 (sortie de zone) pour délimiter la zone**
- **Circulation alternée avec priorité à la montée Rue du Commerce (mise en place de panneaux B15 et C18)**
- **Maintien de 5 places de stationnement Rue de la Mairie pour contraindre les trajectoires des véhicules afin de les faire ralentir**
- **Maintien du STOP devant le n°1 de la Rue de la Mairie**
- **Maintien du STOP devant le n°11 de la Rue du Commerce**
- **Mise en place de 4 passages piétons dans l'emprise de la zone (un à chaque extrémité de rue)**

## Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

## Article 4 :

Madame le Maire de Rivarennnes et le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental.

Fait à Rivarennnes, le 14 janvier 2025

Le Maire

  


Agnès BUREAU

*Le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.*